

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MAI 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/05/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Grégory BARTHALAY à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Christelle HAON à Christian BRAYER, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.05.31.17

OBJET : Attribution Chèques Cadeaux Chantiers Éducatifs

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines expose que la période de crise sanitaire actuelle ne permet pas d'assurer que les camps d'été habituellement organisés par la Direction Education Jeunesse Maison des Habitants pourront avoir lieu cette année.

Or, par délibération n° 2016.04.25.16, les jeunes employés sur des contrats de chantiers éducatifs bénéficient d'un camp d'été en échange de leurs services.

Il est proposé que des chèques-cadeaux soient attribués aux jeunes ayant travaillé en contrat Chantier Educatif en lieu et place du bénéfice d'un Camp d'été pour cette année 2021 si cette disposition ne peut être mise en œuvre en raison de la crise sanitaire.

Le montant individuel des chèques – cadeaux attribués (quelle que soit la forme qu'ils prennent) à un bénéficiaire sera de 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'attribuer la somme de 180 € sous une forme quelconque de chèques-cadeaux, à chaque jeune ayant travaillé en contrat Chantier Educatif depuis le 1^{er} janvier 2021**
- **PRECISE que cette mesure est exceptionnelle, qu'elle remplace le bénéfice d'un camp d'été habituellement offert aux jeunes ayant travaillé en Chantier Educatif tel qu'établi par la délibération 2016.04.25.2016, qu'elle n'est valable**

que pour l'année 2021 et qu'elle est prise en considération de la crise sanitaire COVID 19.

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 31/05/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 7 juin 2021 07/06/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210531-lmc19538-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.